

**NOTE DE LECTURE**

**TAVERNIER Paul et HEYNS Christof (dir.)**  
***Recueil juridique des droits de l'homme en Afrique (1996-2000)***  
**Bruxelles, Bruylant, 2002, 1336 p.**  
(collection du CREDHO)

par  
**Isabelle Moulier**

Résultant de l'association et de la coopération du Professeur Paul Tavernier, directeur du CREDHO Paris-Sud et du Professeur Christof Heyns, directeur du *Centre for Human Rights* de Pretoria, ce premier volume du *Recueil juridique des droits de l'Homme en Afrique* vise à mettre à la disposition du public francophone des informations précises et fiables relatives à la protection des droits de l'homme en Afrique. Cette publication s'avérait d'autant plus nécessaire que cette documentation est généralement difficilement accessible et souvent uniquement disponible en seule langue anglaise. L'ouvrage, dont la parution devrait être annuelle, reprend ainsi la substance des trois premiers volumes de *Human Rights Law in Africa Series* déjà parus en langue anglaise sous la direction du Professeur Christof Heyns, aux Editions Kluwer Law International pour les années 1996, 1997, 1998 et 1999.

Exposant de manière méthodique et pédagogique le cadre juridique et opérationnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique, cet ouvrage est destiné à rencontrer les faveurs d'un large public, issu d'horizons divers, qu'il s'agisse des milieux politiques africains (gouvernants, parlementaires, fonctionnaires) des magistrats, avocats, praticiens du droit ou universitaires, ou encore des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme sans omettre les citoyens tout simplement sensibilisés à la promotion des droits de l'homme.

Reprenant le plan adopté pour l'édition anglaise, le *Recueil juridique des droits de l'homme* présente un état des lieux du cadre juridique dans lequel s'inscrit la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique. Cette thématique se trouve examinée à travers trois prismes, permettant d'envisager la question dans une perspective globale, tant sur le plan universel (première partie), que sur le plan régional (seconde partie) et national (troisième partie).

C'est tout d'abord la protection des droits de l'homme en Afrique par les organisations internationales universelles qui est envisagée dans la **première partie de l'ouvrage**, relative aux « **Nations Unies et aux droits de l'Homme en Afrique** », traitant de la protection des droits de l'homme en Afrique à l'aune de l'action normative et opérationnelle menée par l'ONU. Placé en exergue de cette partie, un tableau synoptique recense l'état des signatures et ratifications des instruments conventionnels à vocation universelle relatifs à la protection des droits de l'homme en Afrique ainsi que les déclarations et réserves formulées à l'égard de ces instruments par les Etats africains. Ce tableau est suivi de la reproduction de certains instruments internationaux afférents à la protection des droits de l'homme<sup>1</sup>. Le rapport général, rédigé par le Professeur Paul Tavernier et Isabelle Capette, relatif à l'attitude des Etats africains à l'égard des instruments onusiens relatifs aux droits de l'homme, effectue une analyse détaillée et approfondie de la réception de cet important corpus normatif au sein de l'ordre juridique interne des Etats africains. Le rapport s'attache à présenter l'action prépondérante menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur de la promotion du respect des droits de l'homme, à travers un exposé des multiples acteurs intervenant en la matière (action du Conseil de sécurité, rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, du Haut Commissariat aux droits de l'homme) et des mécanismes onusiens mis en place pour surveiller le suivi de l'application des dispositions conventionnelles relatives aux droits de l'homme, au regard de l'établissement de comités

<sup>1</sup> Convention internationale des droits de l'enfant ; Statut, Règlement de procédure et de preuve, et Directive relative à la commission d'office de Conseil de la défense du Tribunal international pour le Rwanda.

spéciaux (à l'instar du Comité des droits de l'homme chargé du suivi du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Comité des droits sociaux, économiques et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'égard des femmes, du Comité contre la torture, et du Comité des droits de l'enfant), chargés de procéder à l'examen des rapports que doivent leur présenter périodiquement les Etats parties, à l'issue duquel ils émettent des « conclusions et observations », résumant leur évaluation des progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des dispositions conventionnelles, et exposant les recommandations et suggestions quant aux mesures devant être adoptées par les Etats en vue d'améliorer la jouissance effective sur leur territoire des droits et libertés reconnus par les Conventions. Certaines Conventions prévoient en outre la possibilité pour un Etat partie d'attirer l'attention d'un comité spécial en lui adressant une communication, s'il estime qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses dispositions conventionnelles (article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dispositif également prévu par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de la discrimination raciale), ou encore la possibilité pour un particulier ou un groupe de particuliers, se prétendant victimes d'une violation d'un de leurs droits reconnus par la Convention, de saisir un comité spécial par la voie d'une communication dans la mesure où les Etats concernés ont préalablement fait une déclaration reconnaissant la compétence du Comité en ce qui les concerne.

Cet exposé est suivi d'un état des lieux faisant l'objet d'un examen chiffré et d'une analyse commentée de l'état des ratifications, des réserves et déclarations formulées par les cinquante-trois pays africains au regard des instruments des Nations Unies relatifs à la protection des droits de l'homme. Les observations des auteurs mettent en exergue les zones d'ombre qui entourent encore l'application des droits garantis à la lumière des manquements ou violations par certains Etats africains quant au respect effectif des droits qu'ils se sont pourtant engagés à garantir de manière effective et efficace.

La **seconde partie** de l'ouvrage procède pour sa part à l'examen de la « **protection régionale des droits de l'homme en Afrique** » existant *au sein du système de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA)*, récemment devenue Union africaine mais aussi *au sein du système de l'Union européenne* dans le cadre des accords conclus avec les pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et de la *Francophonie*.

Après la reproduction des instruments constituant le **cadre juridique de l'action de l'OUA** en matière de protection des droits de l'homme<sup>2</sup>, l'essence de ces documents se trouve analysée dans un rapport, rédigé par Frans Viljoen, qui présente une « vue d'ensemble du système régional africain des droits de l'homme » sur une période s'échelonnant du 21 octobre 1986 au 1<sup>er</sup> janvier 1998, à travers l'examen de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, complément africain de la Convention de l'ONU sur les réfugiés de 1951 puis de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la lumière du mandat et des activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. L'auteur présente en premier lieu les caractéristiques spécifiques et distinctives de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples par rapport aux autres actes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de la proclamation nette et précise de l'indivisibilité des droits de l'homme, la Charte englobant les droits de l'homme de la première, seconde et troisième génération, ces derniers s'avérant étroitement liés aux droits des peuples ; de l'accent porté sur les « devoirs » de l'individu envers autrui, envers sa famille, la collectivité, l'Etat dont il est ressortissant et la communauté internationale et africaine ; de l'insertion dans le préambule et dans la section consacrée à la famille des valeurs morales « africaines » que les Etats ont pour obligation de promouvoir et de protéger, cette disposition résumant l'essence même de la Charte qui se situe « à mi-chemin entre tradition et modernité » (p. 330).

En second lieu, l'auteur présente l'apport de la jurisprudence émergente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, interprétant les dispositions fondamentales de la Charte, et

<sup>2</sup> A savoir : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, les réserves et déclarations relatives à la Charte africaine, le règlement intérieur amendé de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le plan d'action de Maurice, les Déclaration et plan d'action de Grand Baie (Maurice), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, les déclarations et réserves relatives à cette Convention, et la résolution sur la bioéthique.

contribuant à clarifier et à préciser le contenu des droits reconnus, que l'auteur reprend un à un afin d'en expliciter plus précisément le contenu. Il relève à cet égard que la plupart des décisions a exclusivement trait aux droits civils et politiques des individus plutôt qu'aux droits socio-économiques et collectifs, les droits les plus fréquemment invoqués étant : le droit de faire entendre sa cause, l'interdiction de la torture, des punitions, traitements cruels, inhumains et dégradants et le droit à la protection contre les arrestations ou les détentions arbitraires (p. 331). Suit alors la présentation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à travers un examen de ses compétences qui s'articulent autour d'une mission de promotion et d'une mission de protection des droits consacrés par la Charte. Après un exposé des moyens d'action mis à la disposition de la Commission dans l'exercice de sa mission, l'auteur identifie les facteurs qui contribuent à atténuer l'efficacité du système d'inspection des rapports par la Commission, réduisant parfois même cette opération « à un exercice dénué de sens » (p. 415), qu'il s'agisse du retard accumulé au niveau de l'examen des rapports, de la non-participation des rapporteurs désignés, des problèmes de secrétariat (absence de traduction des rapports des Etats), ou encore de l'absence de dialogue suivi entre les Etats parties et la Commission et de son manque de moyens en termes financiers, de personnel ou de services.

Les perspectives d'avenir du système régional de protection des droits de l'homme au sein de l'OUA sont ensuite envisagées à l'aune de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990, qui apparaît comme un complément régional de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et qui fournit un niveau de protection plus élevé que la Convention des Nations Unies, puis à l'aune de l'établissement d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et du projet de protocole sur les droits des femmes en Afrique

Le principe de coopération et de **partenariat entre l'Union européenne et les Etats ACP** en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, social et culturel des Etats ACP, d'approfondir et de diversifier les relations dans un esprit de solidarité et d'intérêt mutuel, a connu un nouvel essor avec l'accord de Cotonou en date du 23 juin 2000, qui a succédé à celui de Lomé V. Cet accord structure désormais les relations entre les Etats ACP et l'Union européenne et fait une large place aux principes de respect des droits de l'homme, aux principes démocratiques et de bonne gestion des affaires publiques dans le cadre du dispositif de coopération au développement. Le rapport établi par François Akandji-Kombe est principalement centré sur la thématique des droits de l'homme dans l'accord de Cotonou, sur la stratégie externe des droits de l'homme développée par l'Union européenne dans ce cadre, axée d'une part, sur la coordination des actions et l'harmonisation des « clauses droits de l'homme » dans les accords externes et, d'autre part, sur la définition de nouveaux axes de l'action internationale de l'Union dans ce domaine. C'est ainsi une véritable approche globale des droits de l'homme qui se trouve actuellement réalisée, les droits de l'homme étant placés au cœur du dispositif conventionnel, la liaison entre les droits de l'homme et le développement étant désormais parfaitement établie. L'auteur expose ensuite les mécanismes de coopération et de surveillance propres à prévenir les violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse du dialogue institutionnel, de procédures d'aide (programmation, suivi, évaluation), la sanction de ces procédures étant essentiellement politique et/ou économique.

L'examen du mécanisme régional de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique se termine par une **présentation de l'intervention de la Francophonie** en la matière, qui, bien que relativement récente, est cependant appelée à se développer dans les prochaines années. Il convient à cet égard de se féliciter de l'implication active de cette Organisation, qui passe en effet des proclamations de principe aux actions concrètes. Le lecteur trouvera en annexe une reproduction des documents pertinents élaborés dans le cadre de la Francophonie (Déclaration de Moncton, Plan d'action de Moncton, Déclaration de Luxembourg, Déclaration de Bamako, Plan d'action de Cotonou).

Enfin, la troisième et dernière partie de l'ouvrage a trait à l'examen de la protection nationale des droits de l'homme en Afrique, ou ce que les auteurs francophones dénomment également le « droit national des droits de l'Homme » en Afrique, à travers une présentation et étude systématiques des systèmes juridiques nationaux. Les difficultés de la tâche à accomplir s'accroissant inéluctablement avec les dimensions de l'œuvre entreprise, les contraintes techniques et temporelles n'ont pas permis de couvrir l'ensemble des cinquante-trois pays africains, les prochains recueils devant

progressivement parvenir à remplir cet objectif ambitieux. Trente-six Etats africains<sup>3</sup> n'en font pas moins déjà l'objet d'une notice séparée. Après un synopsis des points de repère essentiels présentant les caractéristiques politiques, économiques et sociales du pays, suivi d'un bref commentaire de ces données, chaque rapport national expose l'histoire du pays et son évolution avant de recenser les principales mutations juridiques internes intervenues en matière de droits de l'homme, de présenter le statut du droit international en droit interne, puis un résumé de la jurisprudence significative des juridictions en charge de la protection des droits de l'homme et les développements récemment intervenus en la matière. Chaque rapport dresse en outre la liste des principales ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, expose les instruments conventionnels des Nations Unies ou de l'OUA auxquels l'Etat en question a souscrit avant de reproduire les dispositions constitutionnelles en vigueur dans chaque Etat, afférentes aux droits de l'homme. Chaque note de présentation se conclut par une bibliographie bien fournie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme se rapportant au pays concerné.

En présentant ainsi un panorama exhaustif de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique, l'objectif ambitieux poursuivi par les responsables de cette parution s'avère tout à fait rempli et c'est bel et bien une véritable « encyclopédie des droits de l'homme en Afrique » – selon le souhait formulé par Christof HEYNS – qui se trouve, au final, livrée au lecteur.

La rigueur et l'exhaustivité tant des informations que des analyses présentées, l'utile reproduction du corpus juridique international, régional et national applicable en matière de droits de l'homme en Afrique, présenté en exergue de chaque grande partie, l'insertion d'une bibliographie indicative thématique, à la fin de chaque rapport et notice et d'une bibliographie générale en fin d'ouvrage, toutes deux extrêmement bien renseignées, contribuent indéniablement à faire de cet ouvrage un instrument de travail précieux.

Il convient ainsi de saluer la parution de cette étude féconde et opportune qui présente une utile mise à jour tant des avancées significatives en matière de droits de l'homme des pays d'Afrique que des progrès qui demeurent encore à accomplir pour certains d'entre eux. Nul doute que cette publication en langue française deviendra, à l'instar de son homologue en langue anglaise, un ouvrage de référence à même de faciliter les recherches des lecteurs francophones et de leur permettre de porter un regard éclairé sur la réalité contemporaine des droits de l'homme en Afrique.

\* \* \*

Note rédigée en janvier 2003.

© 2003 Isabelle Moulier. Tous droits réservés.

---

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.